

N° 2017.09.08.217

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée qui doivent être réalisés avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc par l'entreprise SUEZ RV OSIS et ses co/sous-traitants, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel 33240 Saint André de Cubzac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 25 septembre au 31 octobre 2017 l'entreprise SUEZ RV OSIS et ses co/sous-traitants, sont autorisés à effectuer les travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée avenue de Bordeaux.

ARTICLE 2 : La circulation avenue de Bordeaux sera alternée par feux tricolores par demi-chaussée, en chantier mobile, aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SUEZ RV OSIS et ses co/sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.



ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SUEZ RV OSIS et ses Co/sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 8 septembre 2017

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole numérique.